Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_122-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_122 FINANCES - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Rapporteur : Monsieur Thierry GASNIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur GASNIER rappelle que, par délibération n° D2013-62 du 7 mai 2013, le Conseil municipal de la commune de Bourgueil avait institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

À compter du 1er janvier 2027, cette taxe est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était aligné sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (16,03 % en 2026), la TVLH offre désormais aux collectivités une plus grande autonomie de gestion, en leur permettant de fixer librement son taux par délibération, dans la limite de 50 %.

Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements durablement vacants, afin de favoriser la mobilisation du parc immobilier existant et de répondre aux enjeux d'attractivité et de revitalisation du territoire communal.

Il est proposé d'instituer la TVLH sur le territoire de la commune de Bourgueil. Le taux de cette taxe sera fixé ultérieurement, lors du vote annuel des taux de fiscalité directe locale.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_122-DE

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts, qui prévoit que la délibération instituant la TVLH doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante,

CONSIDÉRANT que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 31 décembre 2026 rend nécessaire l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) afin de maintenir un outil fiscal incitant à la remise sur le marché des logements vacants,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourgueil, située hors zone tendue, est éligible à l'instauration de cette taxe par délibération expresse, sous réserve du respect des délais réglementaires,

CONSIDÉRANT que les logements concernés sont ceux vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions fiscales en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'imposition erronée résultant d'une appréciation inexacte de la vacance, les dégrèvements prononcés sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), sur le territoire de la commune de Bourgueil, à compter du 1er janvier 2027.

❒ **PRÉCISE** que le taux de la TVLH sera fixé lors du vote des taux de fiscalité directe locale et, en tout état de cause, avant la date limite prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

❒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents avant le 1er octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER